

# ETUDE SURVEILLEE REGLEMENT INTERIEUR

*Le présent règlement est établi pour garantir le bon fonctionnement de l'étude surveillée en informant les familles et les enfants. L'inscription à l'étude surveillée implique l'acceptation de chacun des termes du présent règlement.*

**L'étude surveillée est facultative et payante.**

## **I – HORAIRES**

Une étude surveillée est organisée, à l'initiative de la Municipalité, dans les écoles élémentaires du CE1 au CM2, tous les jours de classe. Néanmoins, un minimum de 10 enfants par école est nécessaire pour sa mise en place. Elle a lieu en fin d'après-midi après la classe : de 16h30 à 17h45 pour l'école Jules Ferry et de 16h45 à 18h pour les écoles Gambetta, Pasteur et Jean de la Fontaine.

## **II – CONDITIONS D'ACCUEIL**

Cette prestation est constituée de deux temps : un temps de récréation et un temps d'assistance dans l'organisation du travail scolaire pendant une heure.

La période de récréation d'un quart d'heure, permettra aux enfants de se détendre et de goûter. Le goûter est fourni par la Municipalité.

Cette prestation est assurée par du personnel titulaire d'un diplôme d'enseignant qui a pour mission d'accompagner les élèves dans l'organisation de leur travail scolaire.

## **III – OBJECTIFS**

L' étude surveillée a pour objectifs d'apporter aux enfants la fréquentant :

- Un soutien pédagogique (apprentissage des leçons et consolidation des connaissances)
- Une aide méthodologique (organisation du travail)
- Une stimulation psychologique (instauration d'un climat de travail serein et dynamisant)

## **IV– INSCRIPTION**

### **L'inscription à l'étude surveillée se fait au service Éducation.**

Un enfant non inscrit ne sera pas accueilli.

Chaque famille devra préciser les jours de fréquentation de l'enfant et s'engager à ce que sa présence soit conforme à cet engagement.

Les parents ou le représentant juridiquement responsable doivent préciser à l'inscription si l'enfant intégrera l'accueil périscolaire à l'issue de l'étude, alors cette prestation sera facturée.

Si l'enfant est amené à la fin de l'étude à rentrer seul chez lui, les parents ou le représentant juridiquement responsable devront obligatoirement remplir une autorisation de sortie au moment de l'inscription.

## **V– TARIF ET FACTURATION**

Le tarif de l'étude est un forfait journalier qui est fixé chaque année par décision municipale.

La facture est établie au début du mois suivant et adressée aux parents ou au représentant juridiquement responsable, qui devront s'en acquitter auprès du service aux familles.

Toute réservation, si elle n'a pas été décommandée 48h avant, sera facturée sauf sur présentation d'un certificat médical attestant son absence.

## **VI– DISCIPLINE**

Le personnel d'encadrement est responsable de la discipline et du bon ordre au sein de l'étude. Les élèves doivent se montrer disciplinés et respectueux envers les personnes assurant l'étude et leurs camarades.

En cas d'inobservation de ces règles, la Municipalité pourra, après avis du responsable de l'étude, appliquer les sanctions suivantes :

- Avertissement écrit aux parents
- En cas de récidive : exclusion de deux jours
- En cas de 2ème récidive : exclusion définitive de l'étude.

Fait à GUJAN MESTRAS, le 18 août 2017.